DÉCISION

ABANDON DE LA PROCÉDURE DE PASSATION AYANT POUR OBJET DE CONFIER UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LE SUIVI DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ESPACES EXTÉRIEURS DE SIX BATIMENTS COMMUNAUTAIRES POUR CAUSE D'INSUFFISANCE DE CONCURRENCE

3.5 - Actes de gestion du domaine

JLC/CM/DJ/CN
N°D2022-120

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles R.2185-1 et suivants,*
***Vu** le 6° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2021_29 du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc Caiveau, en qualité de Directeur général des services,*

Considérant que la Communauté d'agglomération a lancé une procédure de consultation afin de confier une mission de maitrise d'œuvre pour la conception et le suivi de l'exécution des travaux de mise en accessibilité des espaces extérieurs de six bâtiments communautaires,
Considérant qu'au regard du montant estimé du marché de 6 000 € HT (soit un montant inférieur à 25 000 € HT), la procédure de consultation a pris la forme de trois demandes de devis,
Considérant qu'à l'issue de la consultation une seule entreprise a remis une offre,
Considérant que la présence d'une seule offre ne permet pas de bénéficier d'une concurrence effective de nature à garantir le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
Considérant dès lors qu'il convient d'abandonner la procédure de passation en la déclarant sans suite pour cause d'insuffisance de concurrence,

Ref:201-503-Berger-Levrault (1012)

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ABANDONNER la procédure de passation ayant pour objet de confier une mission de maitrise d'œuvre pour la conception et le suivi de l'exécution des travaux de mise en accessibilité des espaces extérieurs de six bâtiments communautaires pour cause d'insuffisance de concurrence.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une information sera adressée à l'opérateur économique ayant remis une offre conformément à l'article R. 2185-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13 OCT. 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services,

Jean-Luc CAIVEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13 OCT. 2022